



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 64999

### Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les modalités d'application du contrôle technique obligatoire des véhicules. Il semble, en effet, que les informations publiées par la direction de la sécurité et de la circulation routière soient erronées. Le numéro vert publié n'est pas attribué, et le prix de contrôle indiqué, à titre indicatif, est loin de correspondre aux tarifs appliqués. Il lui demande donc quelques explications sur ces documents.

### Texte de la réponse

Reponse. - Avant la date de mise en application du contrôle technique obligatoire des véhicules (le 1er janvier 1992), une importante campagne de communication a été entreprise comprenant, dès le milieu de novembre 1991, la diffusion de : 10 000 affichettes ; 6 500 000 dépliants informatifs, par les préfetures, forces de police et de gendarmerie, assureurs, etc. Sur ces documents apparaissait un numéro de téléphone à appel gratuit (dit téléphone vert), le 05-14-16-18. Ce numéro a fonctionné du 15 décembre 1991 au 20 mars 1992 avec 16 opérateurs. Plus de 66 000 personnes y ont fait appel ; il s'agissait principalement de demandes d'adresses des centres. Vu le coût élevé du téléphone vert, son service a été interrompu dès que le nombre d'appels est devenu marginal, les usagers pouvant naturellement continuer à s'informer par le Minitel 36-15 ROUTE, qui est toujours en service sur les problèmes de contrôle technique. Les dépliants et affichettes réédités en cours d'année ne faisaient plus mention du numéro de téléphone vert. Pour les prix, le dépliant indiquait : « Il est à votre charge. Le prix du contrôle est libre, selon les centres il peut varier, mais devrait avoisiner 250 francs (TTC). C'est une contribution nécessaire à la sécurité de tous. » Il est vrai que les tarifs pratiques réellement ont été souvent sensiblement plus élevés que le montant estimé, mais on trouve des contrôles à un prix voisin, et, en tout cas, aisément autour de 300 francs (TTC). Le Minitel 36-15 ROUTE indique les adresses des centres agréés et les prix pratiques (quand les centres nous les ont fournis). En conclusion, l'information des usagers est et a été assurée dans de bonnes conditions, et les coûts sont restés proches des prévisions. Une relance de la communication est prévue en février 1993, comportant des spots sur la télévision et une nouvelle diffusion de dépliants (sans le numéro vert mais avec l'indication que des prix sont fournis sur le Minitel, et que l'utilisateur a intérêt à faire jouer la concurrence et à s'informer).

### Données clés

**Auteur :** [M. Gantier Gilbert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64999

**Rubrique :** Circulation routière

**Ministère interrogé :** équipement, logement et transports

**Ministère attributaire :** équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 décembre 1992, page 5502